

DÉPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'ÉPINAL



VILLE DE
LE THILLOT

B.P. 39 - 88162 LE THILLOT Cedex

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 5 février 2024 à 20 heures à la Salle du
Conseil en Mairie

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal :

⇒ **Etaient présents :**

- Madame Isabelle CANONACO, Maire,
- Jean-Louis DEMANGE, Brigitte JEANNPIERRE, Eric COLLE, Marie-Noëlle MACHI, Jean-Marie CHIVOT, Françoise BOUGEON, Adjointe,
- Francis PANOT, Marie-Claude DUBOIS, Gérard MOLARD, Anne-Charlotte BITTNER, Jean-Louis GRÜNENWALD, Sonia AFFANI, Audrey HENNY, Jimmy BERNIER, Odile LAPORTE, Bruno ROTA, Marie-Noëlle GIGANT, Pascal GALMICHE, Marie Madeleine LALOT, Yvonne FERRY et Quentin CLEMENT, Conseillers,

⇒ **Excusés ayant donné pouvoir, néant.**

⇒ **Absents excusés : Michel PETITJEAN**

Nombre de présents :

- **En exercice : 23**
- **Présents : 22**
- **Pouvoirs : /**

Le quorum est atteint.

⇒ **Nomination d'une secrétaire de séance et d'une secrétaire adjointe : Audrey HENNY et Lydie LOUIS**

⇒ **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 à l'unanimité,**

- ⇒ Approbation de la rectification de la note de synthèse n°6 de l'ordre du jour du Conseil Municipal, à l'unanimité

Etat civil :

Mariage

Naissance

Décès

De Madame Marie-Claire CHEVRIER, le 20 janvier 2024 au Thillot, ancienne conseillère municipale sous la magistrature de Monsieur CERESA.

De Monsieur André HAILLANT, le 21 janvier 2024 à Remiremont, beau-père de Séverine GERARD, Adjointe Technique au sein de la collectivité.

Madame Le Maire présente au nom de l'ensemble du Conseil Municipal ses plus sincères condoléances aux membres des familles.

ORDRE DU JOUR :

I. Commande publique

- 1 - MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ILE AUX ENFANTS
- 2 - ANNULATION DE LA DELIBERATION 3C/VII/2023 DU 11/12/2023 PROLONGATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS (DAB) SOUSCRIPTION D'UN NOUVEAU CONTRAT AUPRES DE GROUPAMA POUR UN AN
- 3 - ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE DU CENTRE DE GESTION POUR LES DOSSIERS DE RETRAITE

V Institution et vie Politique

- 4 - APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC)

VII Finances Locales

- 5 - MEDIATHEQUE - INSCRIPTION DE CREDITS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET GENERAL
- 6 - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES ET CREATIONS D'OPERATIONS EN INVESTISSEMENT POUR L'EXTENSION DU MUSEE DES HAUTES-MYNES, LA REALISATION D'UN MUR SUR LE SITE DES MINES, L'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES ET AMENAGEMENT DU 21 CHARLES DE GAULLE
- 7 - SOUTIEN ECONOMIQUE AU COMMERCE LOCAL « LE CABINET DU BARBIER »
- 8 - TARIF DE CESSIION DE LA MINI-PELLE ET REMORQUE AU GARAGE PARUTTO
- 9 - TARIF DE CESSIION DU RENAULT MASTER FOURGON A BUSSANG POIDS LOURDS

10- TARIF DE CESSION D'UN REFRIGERATEUR A L'UNION MUSICALE DU THILLOT

11 - INSTAURATION D'UN TARIF (COEFFICIENT) SUR DEVIS DE REMBOURSEMENTS DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS SUITE A DES SINISTRES

12 - AJOUTS ET MODIFICATIONS DE TARIFS AU MUSEE DES HAUTES-MYNES ET ACTUALISATION DE TARIFS EXISTANTS TOUT AU LONG DE L'ANNEE PAR LE DIRECTEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DES HAUTES MYNES

13 - VENTE DE METAUX A LA SARL PERRIN

14 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DE MUSIQUE

VIII. Domaines de compétences par thèmes

15 - CREATION D'UN PUIT AU PREY EN REMPLACEMENT DE L'ANCIEN - COMPLEMENT DE L'ANCIEN - DEMANDE DE SUBVENTIONS

IX. Autres domaines et compétences

16 - MOTION DU CONSTAT DE LA DELIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTE

17 - MOTION SUR LE PROJET DE PASSAGE DE 3 A 2 ZONES DES VACANCES SCOLAIRES



I. Commande publique

1. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ILE AUX ENFANTS

Présentation : Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe à la Jeunesse, aux Affaires Sociales et à la Culture.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver l'actualisation du Règlement Intérieur de la Crèche « L'Ile aux Enfants » ci-joint en annexe n°1.

Le délai de prévenance des 10 jours permet de pouvoir modifier les plannings du personnel si nécessaire. Le règlement de la crèche est revu régulièrement sur la demande de la CAF.

UNANIMITE

2. ANNULATION DE LA DELIBERATION 3C/VII/2023 DU 11/12/2023 PROLONGATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS (DAB) SOUSCRIPTION D'UN NOUVEAU CONTRAT AUPRES DE GROUPAMA POUR UN AN

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Considérant la délibération n°3/VII/2023 du 11 décembre 2023 qui stipulait que la société Groupama assureur de la ville du Thillot prolongeait le contrat d'assurance pour une durée de six mois,

Considérant qu'après de nouveaux contacts, il s'avère qu'il s'agit d'un nouveau contrat Dommages aux Biens pour un an,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'annuler la délibération
- D'autoriser Madame le Maire à souscrire pour une durée de 1 an le contrat Dommages aux Biens actuellement détenu par la commune du Thillot, auprès de la société GROUPAMA pour la somme de 21 249,58 € TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ladite délibération.

UNANIMITE

3. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POLE CARRIERE INSTANCES PARITAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Pôle Carrière et instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose par le biais d'une convention, des prestations de services.

Madame le Maire informe que les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité et pour la bonne exécution le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire en appelant une contribution financière (pour information le tarif de prestation retraite pour 2024 est de 55,25€/heure).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser Madame le Maire à conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges, pour une année renouvelable par tacite reconduction,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

Annexe n° 3 : Modèle de la convention

Le centre de gestion aide les collectivités dans divers dossiers.

UNANIMITE

4. APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE (ABC)

Présentation : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable

- Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges en date du 16 Novembre 2023 informant de la rédaction pour chaque Commune membre des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC),
- Considérant que des Atlas de la Biodiversité Communales (ABC) ont été élaborés à l'échelle communale et de manière unanimement volontaire concomitamment sur le territoire intercommunal des huit Communes de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, suite à un appel à projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité. Ces Atlas ont permis un recensement et une cartographie des espèces faunistiques, floristiques et des milieux naturels dans les zones urbaines et péri-urbaines des communes par des experts naturalistes,
- Considérant que les ABC ont pour objectifs :
 - De sensibiliser les élus, acteurs socio-économiques et habitants à la biodiversité (de leur territoire),
 - D'identifier la biodiversité présente sur les communes et des zones à enjeux,
 - De faciliter la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements communaux et inter-communaux en tant qu'outils d'aide à la décision.
- Considérant que les connaissances issues des ABC viennent compléter les données issues du Plan de Paysage dont s'est doté la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges en 2016. Elles permettront de renforcer les actions déjà mises en place : reconquête des espaces, agricoles notamment, révision de la réglementation des boisements, mise en valeur de la biodiversité, restauration hydro-morphologique de la Moselle, modifications et révisions du Plan Local d'Urbanisme, maintien du cadre de vie et protection de l'environnement, avec pour objectif de continuer à suivre l'évolution de cette biodiversité locale.
- Vu la présentation par laquelle le Conseil Municipal a constaté que l'inventaire permettant la finalisation de la rédaction de l'ABC Communal est terminé et a mis en place une restitution conclusive en date du 11 décembre 2023,

Vu la présentation de Monsieur Jean-Marie CHIVOT, l'Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable

- Vu les échanges,
- Considérant qu'aucune question complémentaire n'a été soulevée,

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer afin :

- De déclarer l'inventaire et la rédaction définitive du premier Atlas de la Biodiversité de la Commune du Thillot (ABC) clos au 31 Décembre 2023.
- D'approuver l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) rédigé à l'attention de la Commune du Thillot.
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

VII Finances Locales

5. MEDIATHEQUE - INSCRIPTION DE CREDITS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET GENERAL

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Mme la Directrice sollicite par mail en date du 10 janvier 2024 l'inscription de crédits budgétaires pour l'achat anticipé de ses documents avant le vote du budget primitif 2024 du budget général.

La somme de 6 100 euros serait nécessaire pour l'achat du fonds documentaire à déployer en début d'année (période de février à avril/mai).

L'univers du livre n'échappe pas à l'inflation.

Ce fond est constitué de livres pour la somme de 3 700 euros, de CD de musique pour 900 euros et de DVD cinématographiques pour la somme de 1 500 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver l'inscription de crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2024 du budget général, soit la somme de 6 100 euros.

UNANIMITE

6. OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES ET CREATIONS D'OPERATIONS EN INVESTISSEMENT POUR L'EXTENSION DU MUSEE DES HAUTES-MYNES, LA REALISATION D'UN MUR SUR LE SITE DES MINES, L'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES ET AMENAGEMENT DU 21 CHARLES DE GAULLE

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant le vote du budget primitif 2024 en avril 2024 et le besoin de réaliser les investissements prévus,

Il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires qui constituent les plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, je vous propose les dépenses comme précisées dans le tableau suivant :

DESIGNATION	Opération	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2024
Devis Porta Brolis Sarl - Mur sur site des Mines	190	4 449,60
Devis EVI - Ancienne Salle des Fêtes	229	12 712,80
Devis EVI - Extension du Musée des Mynes	202	16 358,40
Devis - Bornage et architecte paysage + Achat + frais 21 Charles de Gaulle	230	32 700,00
	Total en euros	66 220,80

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2024, selon la ventilation présentée ci-dessus dans le tableau,
- D'autoriser les dépenses d'investissement de la commune qui s'élèvent à 66 220,80 euros.

L'extension du Musée est prévue derrière. Une cursive mettra en valeur la grande pompe.

UNANIMITE

7. SOUTIEN ECONOMIQUE AU COMMERCE LOCAL « LE CABINET DU BARBIER »

Présentation par : Jean-Louis DEMANGE, Adjoint à la Communication, aux Manifestations, au Commerce et au Tourisme,

Madame le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal perdurent à prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser le commerce local et, considérant qu'un nouveau commerce, « SAS Le Cabinet du Barbier » dont le directeur général est Monsieur DERRI Ismaël, domicilié au Thillot, 23 rue de Chaillon, s'est installé au centre-ville, 23 rue Charles de Gaulle. Il s'agit d'un salon de barbier, coiffure, soin du visage et vente de produits capillaires, cosmétiques et accessoires,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De l'autoriser à signer avec le commerçant intéressé et propriétaire du local commercial situé au 23 rue Charles de Gaulle, Monsieur DERRI Ismaël, une convention à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 1er mars 2024.
- D'agréer la prise en charge par le budget général de la commune de 200,00 euros par mois correspondant à une participation du bail commercial réclamé au futur commerçant par le

propriétaire des locaux, sachant que le locataire aura à sa charge l'autre part du bail commercial, total qui s'élève à 600 euros par mois,

- De signaler que la part du bail prise en charge par le budget communal, soit 200,00 euros par mois durant douze mois sera réglée mensuellement au propriétaire du local commercial,
- De demander à ce qu'il soit convenu avec le commerçant qu'en contrepartie de cette aide financière, son activité commerciale soit maintenue à cet emplacement pour une période d'au moins 3 ans,
- Et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au compte D6132 du Budget Général, soit 200,00 euros mensuels sur 2024 (Locations immobilières).

Au 28 février 2025, l'aide de la commune cessera et le locataire devra à nouveau s'acquitter de la totalité du bail commercial.

Le Conseil Municipal n'allouera ce soutien que si les dossiers de sécurité et d'accessibilité sont complets et clôturés. Les nouveaux commerçants pourront prétendre à cette aide, toujours sous la condition de rester ouverts durant 3 années, sinon ils devront rembourser le montant de l'aide qu'ils ont perçu.

UNANIMITE

8. TARIF DE CESSION DE LA MINI-PELLE ET REMORQUE AU GARAGE PARUTTO

Présentation par : Éric COLLE, Adjoint aux travaux et à l'Urbanisme

Madame le Maire indique à l'assemblée que suite à la délibération n° 2/VII/2023 du 11 décembre 2023 relative à l'acquisition d'une nouvelle mini-pelle et ses accessoires, l'ancienne est proposée à la vente, et le garage PARUTTO a été retenu pour son offre la plus valorisante.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la vente de la mini-pelle Bobcat et la remorque en l'état pour la somme de 9 050 € TTC (8 200 € pour la mini-pelle + 850 € pour la remorque) au garage PARUTTO,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente et faire toutes les démarches administratives compétentes, et
- D'autoriser la sortie de l'ensemble mini-pelle et remorque de l'inventaire.

Annexe n°8 : courrier

UNANIMITE

9. TARIF DE CESSION DU RENAULT MASTER FOURGON A BUSSANG POIDS LOURDS

Présentation : Éric COLLE, Adjoint aux travaux et à l'Urbanisme

Il est proposé à l'ensemble du conseil Municipal la cession du Renault Master Fourgon immatriculé 8759 VL 88, châssis VF1UDC2G637390879, au garage Bussang Poids Lourds qui a fait une offre de reprise.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la vente du Renault Master Fourgon au garage Bussang Poids Lourds, pour la somme de 300 € TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente et faire toutes les démarches administratives compétentes, et
- D'autoriser la sortie du véhicule de l'inventaire.

Annexe n°9 : courrier du garage

UNANIMITE

10. TARIF DE CESSIION D'UN REFRIGERATEUR A L'UNION MUSICALE DU THILLOT

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Toujours dans l'optique de donner une deuxième vie aux objets, le tarif de cession de 10 € est proposé pour un réfrigérateur inutilisé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le tarif de 10 € pour la cession du réfrigérateur
- D'autoriser la vente à l'Union Musicale du Thillot
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la vente.

Annexe n°10 : courrier

Jean-Louis GRÜNENWALD ne prend pas part au vote, étant membre de l'association.

UNANIMITE

11. INSTAURATION D'UN TARIF (COEFFICIENT) SUR DEVIS DE REMBOURSEMENTS DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS SUITE A DES SINISTRES

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes mais à l'occasion d'un sinistre, un devis peut être fourni par la collectivité et ceci demande du temps. Il est envisagé d'appliquer un coefficient de majoration de 1,1 % sur le montant du devis pour la fourniture des équipements urbains (barrières de ville, mobilier urbain, mats de panneaux de signalisation), la main d'œuvre demeurant aux tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de décider d'appliquer un coefficient de majoration de 1,1% sur les devis fournisseurs correspondants en cas de sinistre.

UNANIMITE

12. AJOUTS ET MODIFICATIONS DE TARIFS AU MUSEE DES HAUTES-MYNES

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

A la demande du directeur de la Régie Municipale des Hautes-Mynes il est proposé de nouveaux produits à la boutique :

- Livre "Renaissance" : 7,90 €
- Livre "Le petit guide roches et minéraux" : 3,99 €
- Jeu de cartes 7 familles : 5,90 €
- Le petit grimoire : 9,95 €
- Boîte de bonbons : 4,50 €

Il nous fait part également de l'évolution de tarifs de produits existants et vendus à la boutique du Musée :

- La terre sous nos pieds : 9,20 € (au lieu de 9,00 €)
- Mon aventure sous la terre : 6,90 € (au lieu de 5,20 €)
- Voyage au centre de la terre : 5,30 € (au lieu de 8,95 €)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'accepter les nouveaux produits et leurs tarifs.

La boutique du Musée remporte un vif succès.

UNANIMITE

13. VENTE DE METAUX A LA SARL PERRIN

Présentation par : Éric COLLE, Adjoint aux travaux et à l'Urbanisme

Divers déchets métalliques et de la fonte stockés aux ateliers municipaux et provenant de divers chantiers ont été enlevés par la SARL PERRIN, 17 Rte de Morbieux à Saulxures-sur-Moselotte.

Considérant que ces éléments ou déchets ne sont pas inscrits à l'inventaire des biens de la commune, le Conseil Municipal est invité à approuver le prix de cession en fonction des quantités et du cours des métaux au moment de l'enlèvement de ceux-ci, soit 915,95 euros.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL	R70688	915,95 euros

Annexe n°13 : Bon de rachat de métaux de la SARL PERRIN

UNANIMITE

14 - SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DU THILLOT

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

La commune soutient l'Ecole de Musique et Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin :

- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € au profit de l'Ecole de Musique du Thillot
- De dire que la dépense sera prélevée au compte 6574.

Jean-Louis GRÜNENWALD ne prend pas part au vote, étant membre de l'association
UNANIMITE

VIII. Domaines de compétences par thèmes

15. CREATION D'UN PUIS AU PREY EN REMPLACEMENT DE L'ANCIEN - COMBLEMENT DE L'ANCIEN - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Présentation : Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme

Le puits du Prey également appelé puits de la Mouline, voit son débit d'exploitation pour l'alimentation en eau potable de la commune, diminuer d'année en année. Pendant les périodes d'étiage, en général de juin à octobre, il doit même être arrêté.

Face à ce constat, un diagnostic de ce puits a été réalisé en 2019 par un hydrogéologue, avec essais de pompage et inspection caméra. Dans le même temps, des essais de pompage ont été réalisés sur le forage de reconnaissance à quelques mètres du puits existant.

Les conclusions ont révélé que la baisse de productivité du puits est liée à son état vétuste (corrosion, colmatage) et non à une ressource insuffisante, qui reste au contraire intéressante à exploiter. L'état de vétusté est tel qu'une réhabilitation du puits existant serait trop contraignante voire impossible, et qu'il est préférable de créer un nouveau puits à proximité, toujours dans le périmètre de protection immédiat.

En parallèle, une étude diagnostic a été menée sur l'ensemble du service de l'eau (production et ressources). L'intérêt de maintenir deux points de production a été mis en avant pour plusieurs raisons :

- La sécurité de l'alimentation en eau de la commune. Si un problème de qualité ou de quantité survient sur une ressource, une autre est disponible.
- La pérennité du puits de la Champagne: en utilisant une autre ressource, on pompe moins sur le puits de la Champagne, ce qui va dans le sens d'une prolongation de sa durée de vie.
- La maintenance des puits qui ne serait pas toujours possible en ayant une seule ressource.
- La possibilité de secourir d'autres collectivités: dans l'immédiat le Syndicat des Eaux de Presles et avec des travaux d'interconnexion les communes voisines.

D'autre part, la connexion pour l'eau brute entre le puits du Prey et la station de traitement de Champagne a été réalisée. Le nouveau puits pourra facilement y être raccordé pour que l'eau soit traitée sur cette station de traitement moderne.

Pour se conformer à la réglementation en vigueur, le puits actuel du Prey étant abandonné une fois le nouveau réalisé, il devra être comblé dans les règles de l'Art.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la réalisation du nouveau puits au Prey,
- De solliciter les subventions éventuelles auprès du Conseil Départemental, au titre de la DETR, de l'Agence de l'Eau et autres organismes,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour combler l'ancien puits.

L'installation du puits est un ensemble complexe et long, le dossier et les études sont presque terminés.

Ce Puits soulagera le pompage du puits de la Champagne, en alternance, et une deuxième source permettra également de sécuriser l'alimentation de la ville en eau et même peut être secourir d'autres communes.....L'eau sera acheminée par une conduite récente, neuve et traitée à la station de minéralisation de la Champagne puis renvoyée au château d'eau.

Nous devons malgré tout continuer à travailler sur les fuites du réseau d'eau car l'Agence de l'Eau sera très rigoureuse sur ce point.

UNANIMITE

IX. Autres domaines et compétences

16. MOTION DU CONSTAT DE LA DELIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTE

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

L'AMV88, par son président Monsieur Dominique PEDUZZI sollicite et invite le Conseil Municipal à la réflexion, au constat, et Madame le Maire propose le vote d'une motion.

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé. Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée. Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long terme.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôture la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'Etat. Aussi, face à cette situation,

Le Conseil Municipal Du Thillot est invité à délibérer afin de demander au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne !

La fermeture de la néonatalogie, puis certainement de la maternité de Remiremont, c'est dégrader la sécurité de l'enfant mais aussi celle de la mère en l'éloignant du lieu d'accouchement.

Il est de plus en plus difficile d'obtenir des RDV chez les praticiens, ceux-ci étant de moins en moins présents (cardiologues, ophtalmologues, dermatologues...)

Même si sur notre territoire la maison médicale comporte des médecins, va se poser le problème lors de la retraite de nos généralistes ...

UNANIMITE

17. MOTION PORTANT SUR LE PROJET DE PASSAGE DE TROIS A DEUX ZONES DE VACANCES SCOLAIRES

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Les communes touristiques du massif des Vosges sont impactées depuis la mise en place du nouveau zonage en 2015. En effet, la zone A (académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers) présente à la fois le plus petit nombre d'habitants et le plus faible taux de pénétration des clientèles des stations vosgiennes.

	Anciennes zones		Nouvelles zones	
	Nombre d'habitants	Poids dans la clientèle	Nombre d'habitants	Poids dans la clientèle
Zone A (Lyon)	25M	36%	17M	27%
Zone B (Marseille)	24M	37%	29M	42%
Zone C (Paris)	15M	27%	18M	31%

Répartition des zones (chiffres établis avec le concours de G2A)

Le regroupement dans la zone B des académies de Lille et de Nancy Metz conduit à concentrer sur une même période les principales clientèles des stations, phénomène accru par les vacances de février belges positionnées à la même période. Au-delà des aspects liés à l'économie touristique, ce découpage présente d'autres inconvénients :

- Une saturation des stations et des différents services avec une insatisfaction de la clientèle

- Des difficultés de circulation et des embouteillages dans, et autour des stations
- Une difficulté accrue à répondre aux secours sur pistes, elles aussi, saturées

Par ailleurs la mise à l'étude d'un nouveau zonage à 2 zones risque d'accroître le phénomène. En effet, dans la mesure où 80 % des français qui partent à la montagne le font en voiture, un passage à 2 zones concentrerait le chassé-croisé des vacances de février sur un seul week-end. Une autre hypothèse, qui consisterait à laisser les 2 futures zones se chevaucher, conduirait quant à elle, à supprimer au moins une semaine de la période la plus vitale de l'année pour les professionnels vosgiens.

Au-delà des problèmes liés à un découpage en 2 zones d'un point de vue économie touristique, résident les problèmes liés à la géographie de ce découpage. En effet, si un découpage regroupant les académies de Lille, de Nancy Metz et de Paris devait voir le jour, cela aboutirait à concentrer encore davantage les fréquentations des stations vosgiennes sur une même période.

Dans un contexte de fragilité des stations vis-à-vis de la baisse de l'enneigement, de telles mesures seraient de nature à fragiliser l'ensemble du tissu économique lié aux activités hivernales. Même si les stations se sont adaptées à un enneigement moins important et plus aléatoire, il n'en demeure pas moins que la période de vacances d'hiver est celle qui représente la période touristique la plus favorable sur le massif.

A la suite de la prise en compte des arguments explicités ci-dessus, Mme Le Maire propose, au Conseil Municipal, d'approuver cette motion afin de pouvoir ensuite :

- Demander une répartition des vacances françaises d'hiver sur les 4 semaines de février,
- Se prononcer contre un découpage à 2 zones,
- Demander une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté (*Région Grand Est de la zone B à la zone A et région Bourgogne Franche Comté de la zone A à la zone B*), conduisant à répartir sur 3 zones différentes les principaux territoires d'origine des clientèles des stations vosgiennes.
- Demander le maintien des départs de vacances au samedi et non en milieu de semaine.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver la motion portant sur le projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires, présentée ci-dessus,
- De demander une répartition des vacances françaises d'hiver sur les 4 semaines de février,
- De se prononcer contre un découpage à 2 zones,
- De demander une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté (*Région Grand Est de la zone B à la zone A et région Bourgogne Franche Comté de la zone A à la zone B*), conduisant à répartir sur 3 zones différentes les principaux territoires d'origine des clientèles des stations vosgiennes,
- De demander le maintien des départs de vacances au samedi et non en milieu de semaine,
- D'autoriser Madame Le Maire à transmettre cette motion à Messieurs les parlementaires, Monsieur le Président de l'ANMSM, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et aux Maires et Président(e)s des Communautés de Communes concernés.

Annexe n°17 : Etude du projet des zones de vacances scolaires

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.



A la fin de la séance, Mme le Maire rend compte de ses délégations et informe l'assemblée sur divers points :

- Un article sur la commune du Thillot dans le magazine Cahier d'administration : collection TERRITOIRES POUR DEMAIN,
- Un courrier de l'Académie pour une éventuelle suppression de classe dans nos écoles,
- Une commission de boisement a eu lieu le 26 janvier 2024, le dossier avance,
- Même chose pour l'élaboration du nouveau PLU, les membres écrivent le règlement,
- Le Conseil Municipal travaille sur la Foire de Printemps, le 20 avril 2024 est retenu et retour des camelots dans la rue de la Gare,
- Concert de l'UMT le 20 avril au soir,
- La prise de compétence de l'Eau et l'Assainissement est prévue au 1^{er}/01/2026 par la CCBHV, des réunions ont lieu sur ce sujet,
- La circulation au Thillot après le tragique accident : Mme le Maire est en relation avec les services de la préfecture au sujet notamment de l'interdiction de circulation des poids lourds qui ne livrent pas dans la vallée, des contrôles plus fréquents ont été demandé. Un bureau d'études œuvre sur la circulation à 30km/h et des feux clignotants,
- Les travaux du nouveau LIDL doivent débuter en mars.

Madame le Maire remercie l'assemblée à 21h45.

Fait au Thillot le 6 février 2024.

Madame Le Maire,
Isabelle CANONACO

Le secrétaire de séance,
Audrey HENNY

